



LA SANTE AU TRAVAIL.

BIENVEILLANCE.

Alléger l'amplitude horaire des journées de travail des salariées enceintes (ex : 1 heure de moins pendant les 4 premiers mois, puis 20% de moins jusqu'au départ en congé maternité i.e 4 jours payés 5).



Encourager **la pratique du sport** en entreprise par l'aménagement ponctuel des horaires de travail, sous réserve de contraintes opérationnelles (ex : extension de la plage horaire réservée au déjeuner), ou la participation de l'entreprise à des évènements sportifs (marathon, ...).



PREVENTION.

“

abari
avocats

Le droit social vertueux c'est ça, c'est Abari.

86/90 Rue Notre Dame de Nazareth - 75003 Paris

01.88.61.35.88.

contact@abari-avocats.com

abari-avocats.com

“